

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Mardi 23 Mai 2017 à 20h00
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2017
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 31/05/2017
Secrétaire de séance : Géraldine GENIN

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Jacques DEBORD, Bernard PONCET, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Marcelle APARICIO, Annick MIDY, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO, Xavier HEBERARD, Françoise LESCURE, Keevin CHASSIGNOL, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Géraldine GENIN, Jean-Claude CHAROY, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE., Thérèse ZENGA

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Gilles PILLON rappelle les évènements survenus à Manchester et demande à ce que le conseil ait une pensée pour les multiples attentats qui se propagent. Il ajoute qu'il est important de rester droits et fiers face à ces évènements.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Géraldine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 22 Mars 2017

Jacques COCHE a fait part de plusieurs correctifs qu'il souhaite faire porter au compte rendu.

Au préalable le Maire rappelle que le compte rendu a pour vocation de relater les éléments essentiels du débat et ne constitue pas un procès verbal. Il précise également que lors de la dernière séance du conseil municipal, les micros ne fonctionnaient pas. Il a donc été difficile de tout reporter à partir des notes. Cependant, Gilles PILLON précise qu'il prend toujours acte des demandes de modifications faites sur les comptes rendus.

Concernant les marchés de travaux, en réponse à la remarque de Monsieur HOUDEAU, Monsieur COCHE a répondu de la manière suivante : « En parlant de Confluence, Monsieur HOUDEAU devrait savoir que seulement 20% des Tourellois sont satisfaits de la fontaine sur la place qui a coûté 130 000 € ». Le Maire s'étonne que l'opposition puisse faire des sondages, disposant donc de moyens financiers que la commune ne peut consacrer à de telles actions. Il ajoute que le coût de la fontaine est en réalité d'un peu moins de 100 000 euros HT et note qu'il s'agit de l'unique élément contesté sur l'ensemble des investissements réalisés depuis 9 ans ce qui représente moins de 0,6%.

Concernant le budget principal 2017, il a été évoqué la commune de Charly et Monsieur COCHE précise qu'il a parlé de 2,6 M€ en impôts et taxes et non de 1,6 M€ ce qui est bien une erreur de frappe. Le budget de la commune de La Tour de Salvagny indiquait 5,7 M€ au lieu de 5,5 M€, la modification sera faite.

Pour le city parc, Monsieur COCHE demande à ce que soit rajouté « ou proche du village » et non simplement au centre du village.

Pour la partie économique, Jacques COCHE a indiqué « nous voulons trouver un 2^{ème} souffle, l'apport d'entreprises au sein d'un pôle novateur, créateur d'emplois et de ressources pour la commune. Je sais par avance vos réponses, nous faisons de la réserve foncière (10 hectares à partager avec la Métropole), nous attendons la fin des travaux de l'A89. Cela fait 9 ans que vous attendez ». Le Maire, rappelle que lors de l'assemblée générale de TECHLID, ceux qui étaient présents et qui ont eu le plaisir d'écouter Bertrand BARRE du Groupe ZEBRA ont pu constater que l'innovation était bien présente au sein de nos entreprises tourelloises avec une très belle entreprise qui rayonne au niveau national et international, Monsieur BARRE rentrait juste de Chine.

Concernant la cession d'un local au Colombier, il convient de rajouter à la phrase « construction d'un pôle médical et paramédical » le mot « privé ».

Concernant l'intervention de Malika VERLIERE, Monsieur COCHE a répondu que « c'était faux ». Le Maire note qu'il est loisible à chacun d'apprécier les propos d'une professionnelle qui travaillait dans le monde médical et qui était dans les négociations et ceux d'une personne extérieure. Enfin à l'intervention de Jean Philippe JAL, Monsieur COCHE a répondu « qu'il confondait un centre médical avec un pôle médical privé ».

Le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 01-23/05/2017
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article
L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

➤ **Fourniture et pose d'une barrière métallique à l'entrée du parking du Sutin avenue du Casino**

DC – M – 20/02/2017-05 : Signature d'un marché avec la société GPVL pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520 € TTC.

Sylvère HOUDEAU précise que cette barrière est située à l'intérieur du parking sutin afin de le rendre accessible à tous et notamment aux associations utilisatrices des terrains tout en empêchant les gens du voyage de pénétrer sur les lieux. Un marché avait déjà été signé avec une entreprise de maçonnerie afin de réaliser un mur qui permet aux agents techniques de faire le tour à l'intérieur du parc. Cette barrière finira de bien fermer cette enceinte.

➤ **Fourniture et pose d'une barrière escamotable à l'entrée principale du parc de l'hippodrome**

DC – M – 21/02/2017-06 : Signature d'un marché avec groupement SERIC LYON et EUROVIA LYON pour un montant de 42 290,30 € HT soit 50 748,36 € TTC.

Sylvère HOUDEAU précise qu'il s'agit d'une barrière à l'entrée principale du parc de l'hippodrome afin d'assurer davantage de sécurité face à l'intrusion des gens du voyage. Cette barrière est en place et fonctionne d'ores et déjà.

➤ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking du Contal et le réaménagement de l'Allée des Ecotais**

DC – M – 21/02/2017-07 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société D2i Conseil pour un montant de 9 120 € HT soit 10 944 € TTC.

Sylvère HOUDEAU indique que pour le parking du contal la commune dispose à ce jour d'un petit emplacement qui est en terre nue et qui sera aménagé de manière provisoire pour avoir 22 ou 23 places de parking près de Spar. Ce parking rejoint également l'avenue des Monts d'Or. Concernant l'allée des Ecotais, il s'agit d'un chemin communal qui sera goudronné sur une partie afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, suite à la construction de nouvelles maisons, et piétonnier de l'autre côté pour accéder à la rue des Greffières.

➤ **Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière de la mairie et la mise en place d'une régulation pilotée par une GTC**

DC – M – 27/02/2017-08 : Résiliation du premier contrat et signature d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL GLM Etudes Techniques pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Sylvère HOUDEAU note qu'il s'agit d'une chaudière en fin de vie qui alimente la mairie, l'école de musique et la maison de la tour et qu'il a été décidé en concertation avec Bernard PONCET, qu'elle soit pilotée en GTC soit en automatique pour réaliser des économies d'énergie, comme cela a été le cas pour le parc de l'hippodrome et l'école. Les travaux devraient commencer cet été.

➤ **Marché de contrôle technique pour les travaux de remplacement de la chaudière des bâtiments Maison de La Tour/ Mairie et Espace musical**

DC – M – 30/03/2017-09 : Signature d'un marché avec la Société Bureau Alpes Contrôles pour les missions de vérifications techniques relatives à l'accessibilité dans les ERP et IGH, et relatives à la sécurité incendie pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

➤ **Entretien d'un terrain de sport engazonné et d'un terrain de sport en gazon synthétique**

DC - M – 24/04/2017 -10 : Signature d'un marché avec la société TECHNIGAZON pour un montant annuel de 16 360 € HT soit 19 632 € TTC. Le montant pour la durée totale du marché de 4 ans est de 65 440 € HT soit 78 528 € TTC.

Sur une demande de précision de Robert CASSARD, Sylvère HOUDEAU précise que ce marché concerne l'entretien du terrain en herbe, et du terrain en gazon synthétique. Il ajoute que des poteaux de rugby amovibles ont été installés comme cela existait auparavant permettant d'utiliser les terrains à bon escient.

Gilles PILLON explique qu'il y a un nombre d'heures utilisables sur les terrains et ce nombre d'heures est réparti entre le football et le rugby ; ce sont d'ailleurs essentiellement des enfants qui viennent s'entraîner au rugby. Ceci permet effectivement de ne pas dégrader le terrain.

AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS

➤ **Extension cimetière – Travaux complémentaires**

DC – A – 01/03/2017 – 05 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux complémentaires (création d'une voie d'accès au chantier, agrandissement du parking existant, requalification du mur en limite du cimetière existant, remplacement du stabilisé par de l'enrobé rouge dans les allées, fourniture d'équipements supplémentaires de l'espace cinéraire) pour un montant de 9 364,02 € HT soit 11 236,82 € TTC. Le montant du marché initial est de 24 382 € HT et le montant du nouveau marché s'élève à 33 746,02 € HT soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 38,41%.

Sylvère HOUDEAU explique qu'une étude a été réalisée pour obtenir l'autorisation d'extension du cimetière. Suite à cette étude, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée et en travaillant avec l'architecte sélectionné, il a finalement été décidé d'opter pour de l'enrobé à la place de la gravette afin de limiter les coûts d'entretien.

Gilles RUME ajoute que la commune va profiter de la création du chemin carrossable permettant l'accès aux camions pour agrandir le parking du cimetière.

➤ **Réhabilitation de l'école maternelle – Lot 3 Charpente, Couverture et Etanchéité**

DC – A – 27/04/2017-06 : Avenant au marché de la société Farjot Toitures pour les travaux suivants :

- remplacement de l'isolant en plaque par un isolant projeté - prévu initialement au lot 8 Plâtrerie Peinture, mais jugé inefficace lors de la dépose des couvertures,
- fourniture et pose d'un lanterneau en remplacement d'une prestation qui faisait partie initialement du lot maçonnerie et qui prévoyait le bouchement de la trémie du lanterneau. Le choix de conserver le lanterneau d'éclairage a été décidé afin d'améliorer le confort du bureau de la directrice,

- mise en place de banquettes en ligne d'égout, au cahier des charges cette prestation était prévue uniquement au droit des toitures bordant la toiture terrasse. A la démolition des toitures il a été jugé nécessaire d'étendre cette disposition sur l'ensemble de périphéries,

L'ensemble des travaux modificatifs entraîne une plus-value de 11 293,46 € HT soit 13 552,15 € TTC. Le montant initial du marché est de 142 526 € HT et le montant du nouveau marché s'élève à 153 819,46 € HT. Le pourcentage d'écart induit par l'avenant est de 7,92%.

Gilles PILLON note qu'il est agréable de constater que les enseignantes et les ATSEM sont parties prenantes dans le projet de réhabilitation de l'école maternelle et qu'elles suivent les travaux avec attention en lien avec Sylvère HOUDEAU et Pierre VAGINAY. Ce travail de proximité avec les utilisateurs est essentiel et permet de réaliser des améliorations et de ne pas rester sur un projet figé.

II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC – C – 10/03/2017-03	Achat de concession	M. Jean Marc CARLE	348 €- 15 ans
DC – C – 22/04/2017 - 04	Achat de concession	M. Patrick CHATILLON	696 € - 15 ans
DC – C – 04/05/2017 - 05	Achat de concession	Mme Andrée LAFAURIE	348 € - 15 ans

III. BAUX

Nature	Bénéficiaire	conditions
Contrat de location DC-B-01/03/2017-01	Mme Bénédicte MAREE	logement aux immeubles « Les Communaux » - 10 avenue de l'Hippodrome, pour un loyer mensuel de 357,80 € charges comprises, pour la période du 01.03.2017 au 28.02.2020

La Tour de Salvagny le 16 mai 2017

Rapport N° 02-23/05/2017
Autorisation donnée au Maire de signer la convention temporaire d'occupation de propriété privée dans le cadre des travaux d'extension du cimetière

Gilles RUME indique que dans le cadre des travaux d'agrandissement du cimetière, les entreprises vont devoir emprunter un passage d'une superficie d'environ 400 m² appartenant à un propriétaire privé pour accéder au chantier. Le propriétaire a accepté de consentir à la commune et aux entreprises qui interviendront pendant les travaux un droit de passage sur cette parcelle. Cette autorisation est formalisée dans une convention.

Gilles RUME précise que ce projet concerne une extension du cimetière sur une parcelle de 970 m² acquise par la commune et dont les travaux devraient démarrer en septembre 2017. Or, le problème majeur était de pouvoir accéder à cette parcelle puisque le nouveau cimetière

est en contrebas de 2 mètres ce qui obligeait à créer une voie spéciale pour permettre la circulation des camions. Or, cela imposait de circuler sur des espaces bitumeux entre les tombes ce qui risquait d'endommager fortement cet enrobé. Aussi, la solution trouvée permet de passer par l'extérieur du cimetière. Ainsi, sur toute la partie Est se trouvent des arbres qui se sont développés et le fait de créer une voie spéciale carrossable à cet endroit va permettre de ne pas endommager le cimetière et de ne pas déranger les personnes qui viennent se recueillir notamment pendant les périodes de la Toussaint. Cependant, il y avait une petite partie sur le sud qui n'était pas du terrain communal et il nous fallait donc l'accord du propriétaire privé pour pouvoir passer et créer une voie carrossable. C'est donc cette convention gratuite qui vous est proposée et qui entérine leur accord. Gilles RUME ajoute que le terrain est extrêmement difficile puisque, d'après les sondages, de 1,20 mètres à 1,60 mètres se trouve de la roche ce qui contraint la commune à la faire casser avant de faire construire le cimetière d'où le coût important des travaux.

Gilles PILLON précise que cette convention est importante car cela va permettre de préserver le cimetière existant et à ce titre il remercie les riverains pour cet accord qui résulte d'un travail en amont réalisé avec eux.

Aussi, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention temporaire d'occupation de propriété privée.

La Tour de Salvagny, le 16 mai 2017

Rapport N° 03-07/06/2016
Contribution financière de la Commune au Centre de Loisirs
de la Beffe au titre de l'année 2017

Malika VERLIERE rappelle que depuis de très nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly situé à l'école Les Noyeraies ou au centre de la Beffe selon les saisons. L'accueil a lieu les mercredis en journée ou l'après-midi seulement et pendant les petites et grandes vacances scolaires, de 8h00 à 18h30, à la journée ou à la semaine.

La commune dispose de 15 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'est avérée jusqu'à présent globalement adaptée aux besoins, même si depuis la refonte des rythmes scolaires, quelques parents sont pénalisés le mercredi après-midi. L'accueil lors des petites vacances et le mercredi satisfait toutes les demandes.

Quelques difficultés apparaissent parfois pour les grandes vacances. Un arbitrage est alors réalisé concernant les demandes portant sur plusieurs semaines de présence pour un même enfant, afin de contenter le plus grand nombre de familles. En cas de demande particulière, certains parents sont dirigés vers des centres aérés d'autres communes (Charbonnières-les-Bains, Marcy l'Etoile...).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut accorder une aide financière aux familles en difficulté pour ces activités. De plus, certains Tourellois peuvent bénéficier de bons C.A.F.A.L. ou d'une participation de leur Comité d'entreprise.

La Commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2017, le tarif facturé sera de 41,49 € (39,27 € en 2016) par jour et par enfant tourellois, après prise en compte de la prestation de la Caisse d'Allocations familiales (4,31 € par jour). Le tarif est de 39,19 € avec panier repas.

Le tarif pour le mercredi après-midi est fixé à 20,20 € sans repas, 25,98 € avec panier repas et 28,28 € avec repas (prestation CAF de 2,70 € déduite).

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial. Une adhésion annuelle de 5,35 € par enfant est facturée à la commune et reste à la charge des parents. Ces tarifs sont disponibles sur le site de la commune de Dardilly.

Malika VERLIERE précise que la participation financière de la commune correspond donc au delta entre le tarif et la participation qui dépend du quotient familial.

Gilles PILLON indique que la commune paie 42 euros environ et le parent un peu moins de 50% du prix en fonction du quotient familial, en sachant que la majorité des tourellois sont au-dessus d'un quotient de 1 000 à 1 800 ce qui fait un tarif de 19,40 euros la journée. La volonté lors de la mise en place de ce système était d'être dans un équilibre de 50-50, soit 50% pour la commune et 50% pour les parents. Or, avec le temps la commune a été plutôt en faveur des parents. Le coût est donc de 19,40 euros pour le premier enfant des familles dont le quotient se situe entre 1 000 et 1 800 et 20 euros pour ceux dont le quotient est au-dessus soit à partir d'un quotient de 1801.

Jacques COCHE souhaite faire deux remarques. En effet, il note que dans le même paragraphe il est indiqué d'un côté que la capacité d'accueil s'est avérée jusqu'à présent globalement positive et juste après qu'on a des difficultés pour répondre à la demande. Il convient donc de revoir le document et de savoir s'il y a des difficultés ou s'il n'y en a pas. Il indique également que la dernière fois qu'il a été évoqué le centre aéré de Dardilly lors d'une séance du conseil municipal, l'opposition a demandé à ce que soient fournis les tableaux sur les tarifs appliqués aux parents et qu'il lui a été répondu que ces tableaux étaient communiqués. Or, il précise qu'on lui demande d'aller les chercher sur internet et qu'il estime cela dommageable en tant qu'élus de la république car tous les conseillers ont besoin de cette information. Il fait part de son approbation quant à la création d'un centre aéré dans le cadre d'une délégation de service public et il pense qu'un vote va intervenir prochainement sur le choix de la société qui va s'occuper du centre aéré. Il ajoute qu'il avait posé une question lors de l'ouverture des plis à savoir, quid du fait qu'un jour l'Etat décide que le périscolaire ne soit plus obligatoire mais simplement décidé par les communes. Il souhaiterait que dans un prochain conseil municipal ce point soit évoqué à savoir si la commune de La Tour de Salvagny entend conserver ou pas les temps d'activités périscolaires car a priori la commune peut faire son choix jusqu'en 2019, passé cette date il n'y aura plus de dotation de l'Etat sur le périscolaire.

Le Maire indique qu'il n'y a pas d'antinomie. En effet, la demande des parents est globalement satisfaite sauf ponctuellement sur certaines semaines. D'ailleurs certaines communes se réjouiraient d'avoir de tel taux de satisfaction de la demande des parents. Il précise également que les tarifs pour les parents sont accessibles sur internet et ne sont donc pas secrets. Ainsi, tout un chacun peut y avoir accès si cela l'intéresse. Il précise qu'il a par ailleurs fait part de ces tarifs à l'instant afin d'apporter un complément d'information. Il ajoute que le conseil municipal sera bien entendu amené à délibérer en juin sur l'approbation du choix du titulaire de la délégation de service pour la gestion de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire et pour les temps d'activités périscolaires tel que cela était prévu dans le planning. En effet, à défaut le service ne pourrait pas commencer en septembre. Concernant les rythmes scolaires, il indique qu'il convient d'attendre les évolutions réglementaires qui pourraient intervenir mais que d'ores et déjà avec Malika VERLIERE il mène des réflexions en lien avec les directrices des écoles et les parents d'élèves pour trouver la solution la plus adaptée à l'intérêt de l'enfant. En effet, ce ne sont pas les montants versés par l'Etat qui vont influencer la décision eu égard aux montants en jeu et à l'enjeu que constitue l'intérêt des enfants. Il précise que comme pour la mise en place des TAP dont le travail de concertation en amont a duré plus d'un an avec les directrices d'écoles, les ATSEM, les représentants des fédérations de parents d'élèves et l'association du restaurant d'enfants très concerné sur ce sujet avec notamment les repas du mercredi midi, le travail se poursuivra de la même façon sur ce sujet.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la participation financière de la commune au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2017 dans les conditions énoncées ci-dessus.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 04-23/05/2017
Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour
l'année scolaire 2017/2018

Malika VERLIERE, rapporteur, rappelle que la restauration scolaire est un service public non obligatoire. Dès lors qu'une Collectivité décide de créer ce service, elle peut soit l'exploiter en régie directe, soit la confier à un prestataire extérieur dans le cadre notamment d'une délégation de service public (DSP). Ce service de restauration a été attribué à l'Association du Restaurant d'enfants pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2015.

Malika VERLIERE indique que les tarifs de la restauration scolaire sont réglementairement fixés par le Conseil Municipal et sont communiqués au fermier du service deux mois avant leur prise d'effet.

Le service de restauration scolaire reste, sur notre secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, d'un service à table et d'une souplesse d'utilisation plébiscités par les parents avec un prix du ticket enfant nettement inférieur aux autres communes (en moyenne de - 10 %).

Aussi, Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base du taux d'inflation actuellement constatée (+ 1,2 %) avec une approche cumulée sur 2016/2017 et 2017/2018 amenant à une évolution similaire pour le tarif enfant et le tarif adulte, et de retenir les tarifs suivants pour l'année 2017/2018 :

- tarif enfant 4,20 € (+ 1,2 %)
- tarif adulte 5,30 € (+ 1,92 %)

Gilles PILLON indique qu'il est proposé de lisser l'augmentation des tarifs sur 2 ans pour les arrondis et ce en lien avec la Présidente du restaurant d'enfants afin de faciliter le règlement des parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- tarif enfant 4,20 € (+ 1,2 %)
- tarif adulte 5,30 € (+ 1,92 %)

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 05-07/06/2016
Fixation du tarif du repas des sages gourmets
au titre de l'année scolaire 2017/2018

Sylvaine MALEYSSON, rapporteur, rappelle que la Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes isolées, appelé « Repas des Sages Gourmets », qui se déroule environ toutes les 4 semaines.

Une trentaine de personnes participe chaque fois à ce repas servi par les adjoints et la collaboratrice du Service Seniors, dans une salle aménagée pour nos anciens au Restaurant Scolaire. Le repas est préparé par le cuisinier et l'équipe de l'Association du Restaurant Scolaire. Le service de taxi est mis en place lors de ces déjeuners, pour assurer le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer d'une manière autonome. Les repas sont facturés à la commune sur la base du prix adulte des repas tel que fixé par le Conseil municipal (5,30 €).

Jacques COCHE indique qu'il avait déjà expliqué il y a un an que les seniors ne payaient pas le tarif enfant mais le tarif adulte initialement.

Le Maire répond qu'auparavant le tarif était bien inférieur au tarif enfant et qu'il est important de faire état des faits tels qu'ils sont réellement.

Jacques COCHE précise que ce dont il est sûr néanmoins c'est qu'ils paient aujourd'hui le tarif enfant et qu'ils ont un service un peu plus adapté que pour les enfants. Aussi, il trouverait normal qu'ils paient le tarif adulte. Il ajoute qu'il l'avait déjà dit il y a un an et il réaffirme que cela est du clientélisme car selon lui les Sages gourmets ne sont pas à un euro près et on pourrait leur faire payer 5,30 euros sans que cela ne pose aucun problème. Il est vrai que certains seniors critiquent l'opposition pensant qu'elle est contre eux, ce qui n'est pas du tout vrai. Il précise qu'il n'est absolument pas contre les seniors mais qu'il estime simplement que cela est du clientélisme et qu'on pourrait se permettre de leur faire payer le tarif adulte car ils bénéficient d'un service supplémentaire comme par exemple du vin, et il ne pense pas qu'ils ne viendraient pas si on les faisait payer 5,30 euros. Il conclut qu'ils voteront contre cette proposition comme l'année précédente.

Le Maire prend acte de cette position de l'opposition qui dit être faveur des seniors. Il indique qu'il respecte cette approche mais rappelle également que le tarif seniors était auparavant bien inférieur à celui des enfants et qu'il a donc fallu les réaligner avec celui des enfants. Il ajoute que les

repas sont de qualité quel que soit l'âge des convives et qu'ils ne sont pas différenciés puisque les adultes mangent à l'identique des enfants.

En application de notre décision du mois de juin 2014 d'aligner le prix du repas des Sages Gourmets sur celui des enfants, le conseil municipal à la majorité avec trois votes contre, accepte de porter le tarif de 4,15 € tarif à 4,20 €.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 06-23/05/2017
Rétrocession à la Commune d'un bien situé 1 rue des Bergeonnes suite à sa
préemption par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un programme
immobilier à caractère social

Bernard PONCET, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 dite « loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains » (SRU) et de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment dans son article 10, il est imposé un taux minimum de logements sociaux de 25 % dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La Commune de La Tour de Salvagny s'efforce régulièrement d'augmenter son parc locatif social pour satisfaire aux exigences des lois précitées sur les quotas de logements sociaux : résidence Richert, programme avec Lyon Métropole Habitat au 27 et 29 rue de Paris et dans le programme « les Hameaux »..

Un promoteur immobilier avait posé une option d'achat sur un tènement sis 1 rue des Bergeonnes, cadastré section AL n° 275 en vue d'une opération immobilière consistant en la création de 7 appartements (6 T2 et 1 T3) sans que ne soient prévues des places de stationnement). Cette propriété, d'une surface de 530 m², est située en zone AU2a au Plan Local d'Urbanisme, en secteur de mixité sociale et permet une emprise au sol maximale d'environ 397 m².

Or, dans l'objectif fixé par la Commune visant à poursuivre ses démarches pour accroître le nombre de logements sociaux conformément à la loi, le bien précité représente un potentiel intéressant, permettant d'optimiser la réalisation du programme immobilier des 27 et 29 rue de Paris, notamment au niveau du parking souterrain, des espaces verts en surface et d'augmenter de manière modérée le nombre de logements sociaux.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole de Lyon étant titulaire, de plein droit, du droit de préemption urbain, la Commune a demandé à La Métropole de Lyon, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 15 février 2017, de procéder à la préemption de ce bien.

Dans ce cadre, il est précisé que la Commune est tenue de préfinancer l'opération auprès de La Métropole de Lyon. Il convient ensuite qu'une rétrocession de la Métropole de Lyon à la Commune intervienne.

Le Service des Domaines, en date du 5 avril 2017, a estimé la valeur du bien à 350 000 € (dont 10 000 TTC de commissions à la charge de l'acquéreur).

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'acquisition en vue d'une réalisation ultérieure d'un ensemble immobilier à caractère social, il vous est proposé :

- D'entériner le préfinancement par la Commune auprès de la Métropole de LYON, pour l'acquisition du bien 1 rue des Bergeonnes, cadastré section AL 275, représentant une somme de 350 000 €, conforme à l'estimation des Domaines et au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- De demander à la Métropole de Lyon la rétrocession à la Commune de ce bien, les divers frais relatifs aux transactions restant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Bernard PONCET précise que cette propriété ZIMMERMAN était en vente depuis longtemps et que la commune avait un œil attentif sur tout ce qui pouvait se passer. Il indique que dans ce rapport, il est fait un rappel de la loi SRU qui impose un taux de logements sociaux sur la commune de 25% comme pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, la commune s'efforce d'augmenter régulièrement son parc locatif comme en témoigne la réalisation de la résidence RICHERT, l'acquisition du 27 rue de Paris sur le mandat précédent, et du 29 rue de Paris sur ce mandat, ainsi que le programme des hameaux de 8 logements locatifs. En cette fin d'année 2016, début 2017 un promoteur immobilier a déposé un projet sur cette propriété avec une option d'achat qui consistait à créer, dans cette maison plus une de ses annexes, 7 appartements qui se décomposaient en 6 T2 et 1 T3. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le promoteur afin de lui expliquer que ce projet était peu lisible puis la commune a finalement refusé ce permis une fois qu'elle a eu la certitude que de nombreux petits logements allaient être créés sans aucune création de place de parking sur la rue des Bergeonnes qui est déjà contrainte en termes de circulation et de places de parking. Aussi, il a été décidé d'examiner ce projet d'une façon différente. En effet, cette parcelle est mitoyenne avec le 29 rue de Paris qui est devenu propriété communale en vue de réaliser un projet de logements sociaux. Aussi, il est apparu que cette propriété pouvait contribuer à notre objectif de création de logements sociaux de façon modérée et permettre également un aménagement global à l'entrée de ville au carrefour de la rue des Bergeonnes et de la rue de Paris. Le travail conduit sur un projet de construction sur le 27 et 29 rue de Paris avait déjà fait apparaître une problématique concernant d'éventuels parkings souterrains.

Jacques COCHE demande s'il s'agit du bâtiment ou du terrain.

Bernard PONCET répond que cela concerne la maison avec le terrain attenant de 530 m².

Jacques COCHE précise qu'il voyait cela plus grand.

Gilles PILLON précise qu'il est étonnant de voir qu'un bien qui n'est pas vendu, puisqu'aucun compromis n'avait été signé, faire l'objet de DIA pour la vente d'appartements alors même que la maison n'est pas vendue. Cette approche est assez particulière. Or, prévoir 7 appartements avec une seule place de stationnement n'est pas concevable. Ainsi, le promoteur laissait de l'espoir à des personnes en prévoyant des ventes sans que le projet légalement existe. La commune était attentive depuis longtemps à ce projet et a donc pu préempter, lui permettant d'envisager un aménagement de ce secteur avec équilibre en ayant de petits équipements locatifs avec des hauteurs à R+1.

Bernard PONCET ajoute qu'il est important de travailler le PLUH avec les zones centre puisqu'il sera possible de faire une réalisation avec R+2 sur le 27 rue de Paris, et R+1 sur le 29 rue de Paris et la rue des Bergeonnes, pour ne pas étouffer le centre village et permettre une augmentation modérée des logements sociaux possibles sur ce tènement. De plus, lorsqu'on est sur la rue de Paris on s'aperçoit que la largeur de la propriété du 29 rue de Paris est exactement la même que celle du tènement ZIMMERMAN. Ainsi, si le vote du conseil est positif les services de la Métropole pourront reprendre le processus d'étude en intégrant ce tènement.

Gilles PILLON conclut que la commune est toujours à l'affût des possibles acquisitions et qu'elle achète au prix du compromis, sauf si ce dernier était anormalement élevé, afin de ne pas léser les propriétaires ce qui est important.

Robert CASSARD demande si le Préfet a répondu sur la comptabilisation des étrangers se trouvant au formule 1.

Gilles PILLON propose de répondre en deux temps. Il indique tout d'abord que le Préfet a signifié à la commune que celle-ci avait répondu aux obligations de production de logements sociaux telles que définies dans le plan triennal 2014-2016, ce qui signifie que la commune ne sera pas carencée, comme un certain nombre de communes voisines vont encore l'être. Ainsi, la pénalité qui est d'environ 100 000 € ne sera pas multipliée par 5, ni fixée éventuellement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. De plus, la commune menant une action dynamique en termes de logements sociaux, les participations financières de la commune constituent un crédit d'impôt ce qui nous permet de ne pas déboursier cette pénalité, qui est défalquée sur ce crédit d'impôt. Le courrier reçu du Préfet datant du 9 mai 2017 nous informe officiellement que la commune a répondu à ses obligations et que par ailleurs, comme nous avons dépassé cette obligation, l'objectif qui nous avait été assigné était de 31 logements et nous en avons réalisés 43, ceci permet de bénéficier d'un report sur le plan triennal 2017-2019 de 12 logements. La commune dispose ainsi d'un acquis ce qui est important dans le monde actuel. Pour autant, on peut également penser

que la loi SRU évoluera dans les mois à venir. Gilles PILLON précise également qu'en cas de carence, le Maire perd le pouvoir d'instruire et de signer les permis de construire, ce qui est dommageable lorsque l'on voit les permis qui sont pris par le Préfet pour la commune de Charbonnières Les Bains, et qui ne correspondent pas toujours au bâti de la commune.

Concernant l'hôtel Formule 1 de La Tour de Salvagny, celui-ci fait partie des 5 hôtels acquis par l'Etat sur le département du Rhône, soit Villefranche, Vaulx en Velin, Mezieu, Dardilly, et La Tour de Salvagny qui sont réservés pour le SAMU 115. Ceux qui se trouvent en contrebas du Rhône en Isère sont réservés pour les migrants. Le Préfet a informé les communes concernées, la veille de la réunion officielle qu'il organisait pour leur indiquer que les hôtels étaient vendus à l'Etat et que c'était ADOMA, filiale de la CDC, qui avait remporté l'appel d'offres. Ce dossier a été entériné avant les élections présidentielles ne laissant aucune possibilité de revenir dessus ; les actes de vente étant conclus ainsi que les actes relatifs à l'appel d'offres.

Ces hôtels seront pris en gestion à compter du 1^{er} juin 2017 et au 1^{er} juillet 2017 à La Tour de Salvagny puisque le contrat de gérance a été résilié avec effet au 30 juin 2017. Le Maire précise que lors de sa rencontre avec Monsieur le Préfet, il lui a indiqué qu'outre le fait qu'il imposait cette décision à la commune sans l'avoir évoquée au préalable, le positionnement de l'hôtel Formule 1 sur le territoire communal n'est guère adapté à du logement d'urgence. Le représentant d'ADOMA présent à cette réunion ne savait pas que l'hôtel se trouvait au sein d'une zone id'activités tertiaires avec un hôtel 4 étoiles, des entreprises de renom, et avec des transports en commun peu adaptés ; le pôle emploi se trouvant à Tassin, la Maison de la Métropole à Limonest, toutes les œuvres caritatives qui permettent d'assurer l'alimentation des personnes logeant dans l'hôtel sont inexistantes sur la commune. Cet hôtel de 72 chambres sera réaménagé en 63 chambres avec des pièces communes qui vont être créées telles que des cuisines.

Gilles PILLON ajoute qu'il a indiqué au Préfet qu'il s'agissait d'une double peine dans la mesure où la commune fait l'effort de respecter ses obligations en matière de logements sociaux et dépasse même les objectifs assignés, et que parallèlement ces logements ne sont pas comptabilisés au titre de la loi SRU alors même que cela correspond à de véritables logements sociaux. Il considère qu'il faudrait adopter une règle claire permettant de les comptabiliser en définissant un nombre de chambres équivalent à un logement comptabilisé loi SRU. Le Préfet s'est engagé à faire remonter ce point au Ministre. Tous les maires concernés ont adopté la même position et réfléchissent sur l'action à mener, en concertation, auprès du Préfet pour obtenir des compensations. Gilles PILLON ajoute qu'il a évoqué ce sujet avec le Ministre de l'Intérieur lors d'une réunion avec lui. Il ajoute qu'aucune commune ne va parvenir à respecter le taux fixé par la loi SRU en dépit de leurs efforts. Le Maire conclut en précisant qu'il a informé l'ensemble des entreprises de la zone d'activités, dès le lendemain de son rendez-vous avec le Préfet, et qu'ils envisagent également d'intervenir de leur côté. Il indique également qu'il a rencontré le directeur de l'hôtel 4 étoiles et qu'il a été convenu que dès que le responsable de secteur d'ADOMA sera désigné une réunion sera organisée afin de pouvoir relayer les informations auprès des entreprises. La problématique de la scolarisation des enfants va également se poser bien que le Préfet se soit engagé à ce qu'il n'y ait pas plus d'un enfant par classe. Cependant, comment va s'organiser le transport pour les autres enfants s'ils doivent se rendre dans les autres écoles à Dardilly, à Lentilly, à Marcy l'Etoile ou à Charbonnières Les Bains et notamment s'il s'agit d'enfants de maternelle. Le responsable de secteur d'ADOMA devra gérer ce point.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'entériner le préfinancement par la Commune auprès de la Métropole de LYON, pour l'acquisition du bien 1 rue des Bergeonnes, cadastré section AL 275, représentant une somme de 350 000 €, conforme à l'estimation des Domaines et au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- De demander à la Métropole de Lyon la rétrocession à la Commune de ce bien, les divers frais relatifs aux transactions restant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Gilles PILLON précise qu'à ce jour le quota de production de logements sociaux sur l'exercice triennal 2017-2019 n'est pas connu mais on devrait, d'après les textes en vigueur, avoir de l'ordre de 80 à 90 logements à réaliser. En effet, précédemment la Métropole avait mutualisé, ce qui ne serait plus possible désormais. De la même manière les logements des gendarmes ne comptent ni pour la DGF, ni pour la loi SRU comme c'est le cas pour la commune de Sathonay qui ne dispose ainsi d'aucune compensation.

Rapport N° 07-23/05/2017
Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la
Société Critérium du Dauphiné Organisation dans le cadre de
l'organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné
Retrait de la délibération du 22 mars 2017

Gilles PILLON, rappelle que lors de la séance du 22 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Société Critérium du Dauphiné Organisation, en vue de régler les modalités d'organisation de l'étape de départ La Tour de Salvagny le jeudi 08 juin 2017 et prévoyant également le versement d'une participation communale à hauteur de 10 000 € TTC.

La Région Rhône-Alpes Auvergne qui devait initialement participer à hauteur de 10 000 € à nos côtés nous a fait savoir qu'elle devait renoncer à son engagement compte tenu du nombre de demandes de subvention reçues à ce titre.

Par ailleurs, afin de permettre l'élaboration d'une seule convention, il convient d'intégrer la participation de la SATHÉL dans la participation de la commune. La SATHÉL effectuera alors le versement au profit de la commune et non pas de la SCDO.

Aussi, bien que nous puissions regretter ce changement de position de la Région, l'intérêt de cette manifestation pour notre village ne peut être remis en cause par cette situation et il vous est proposé de retirer la délibération en date du 22 mars 2017 et de porter le montant de notre participation à 24 000 €, compensé à hauteur de 4 000 € par la SATHÉL, et d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant au final le versement d'une participation communale à hauteur de 24 000 €.

Gilles PILLON rappelle que cette manifestation devait associer trois participants financiers, la commune, le conseil régional et la SATHÉL. Suite au désistement de la Région, le Maire indique avoir expliqué au conseiller régional que lorsque l'on prend des engagements on les tient. Cependant la manifestation étant d'une telle ampleur, cela ne modifie pas l'approche générale même si sur le principe cela est détestable. Ainsi, pour faciliter l'opération il est proposé de voter une subvention de 24 000 euros, sachant que la SATHÉL a déjà versé à la commune sa participation de 4 000 euros, ce qui permet de n'avoir qu'une seule convention.

Jacques COCHE demande qu'une personne proche du conseil régional par exemple puisse expliquer les raisons de la disparition d'une dotation de 40 000 euros versée à TECHLID, ce qui n'est pas rien, ainsi que celle de 10 000 euros prévue pour le Critérium. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi le conseil municipal délibère sur cette participation alors que dans La Tour en Bref il est indiqué que cette manifestation aura lieu et qu'ainsi cela a déjà été décidé. En effet, cela figure en gros sur l'article de la majorité de La Tour en Bref et si on s'en tenait à la délibération du dernier conseil municipal, le Dauphiné passerait quand même et la commune n'aurait pas à fournir un supplément qui n'est pas négligeable puisqu'il est proposé de doubler la dotation. Il demande si quelqu'un de proche du conseil régional peut nous en dire un peu plus sur la suppression des frais de fonctionnement du conseil régional, car cela l'intéresse.

Le Maire indique que s'il souhaite avoir des précisions, il faut qu'il s'adresse directement au conseiller régional qui sera à sa disposition pour lui répondre comme le sont tous les conseillers régionaux, députés et sénateurs lorsqu'on les sollicite. Concernant TECHLID il précise que des explications ont été données et qu'ensuite chacun est libre de son appréciation mais que ce n'est pas au sein du conseil municipal que la politique du conseil régional sera débattue. Il indique également, qu'effectivement le process était complètement engagé et qu'il y a effectivement bien longtemps que les communications sont faites sur le Critérium et qu'il paraissait donc très difficile par égard aux organisateurs de changer de position. Par ailleurs, une étape du Critérium est un évènement rare qui ne se renouvelle pas tous les ans dans une commune de notre taille. C'est une chance historique pour notre commune, commune de tourisme, commune dont on voit

dans le Progrès et dans Lyon capitale notamment qu'elle est de plus en plus mise en valeur par rapport à l'ensemble de ces événements. Il faut rappeler que le dernier critérium est passé dans la commune il y a 18 ans et que si l'on ramène le coût de 20 000 euros sur 20 ans, le coût annuel est minime. La manifestation va être de très belle ampleur et la commune a une chance inouïe.

Le conseil municipal accepte, avec trois votes contre, à la majorité de retirer la délibération en date du 22 mars 2017 et de porter le montant de la participation communale à 24 000 €, compensée à hauteur de 4 000 € par la SAHTEL, et d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant au final le versement d'une participation communale à hauteur de 24 000 €.

Gilles PILLON conclut en remerciant le TAC pour son appui dans cette manifestation. Il ajoute qu'il y a de très belles courses cyclistes à La Tour de Salvagny et que Jacques DEBORD est très présent pour les aider dans l'organisation de ces courses. Ainsi, il est prévu jeudi 25 mai que 1 300 cyclistes vont être présents sur la commune. Jacques DEBORD ajoute que ce qu'organise le TAC est la plus vieille cyclo sportive de France et qu'en termes d'organisation elle est classée dans le TOP 5 national, ce qui prouve que le TAC parvient à faire de grandiose manifestation. Il précise également que l'hôtel 4 étoiles de La Tour de Salvagny récupère le 7 juin au soir deux équipes du critérium avec chambres et salons partagés, l'hôtel étant donc pratiquement complet, et ces deux équipes lorsqu'elles arriveront à Macon reviendront à l'hôtel le jeudi soir pour passer la nuit avant de reprendre le départ le lendemain au parc des oiseaux.

Gilles PILLON remercie Jacques DEBORD d'évoquer toutes les retombées économiques de cette manifestation et invite les tourellois à venir nombreux.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 08-23/05/2017
Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2017

Pascal DESSEINE, rapporteur rappelle que les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative et le renforcement du lien intergénérationnel. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes.

La richesse du tissu associatif pour une commune de 4 000 habitants est sûrement le résultat de la conjugaison d'une très forte implication des bénévoles, de la qualité de l'encadrement associatif et de l'action majeure de la Commune en faveur du monde associatif, au travers des investissements réalisés et des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériel...) mais aussi de subventions directes (aides financières).

Ces dernières ne constituent toutefois qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois et n'ont pas vocation à se substituer aux participations financières des adhérents face à la diminution du bénévolat.

Les associations ont progressivement pris en compte le contexte financier des collectivités locales qui amènent par exemple La Métropole de Lyon à diminuer le montant des subventions de 6% en moyenne. Nous pouvons apprécier les efforts de gestion et de mutualisation mis en œuvre par nos associations pour assurer leur pérennité même s'ils peuvent encore parfois être améliorés.

Nous ne pouvons que rappeler que les efforts consentis par notre commune, et donc par les habitants au travers de leurs impôts, doivent se retrouver au niveau de leurs cotisations et adhésions qui doivent être inférieurs à ceux des adhérents non-résidents sur la commune.

Afin d'objectiver l'attribution des subventions aux associations, celles-ci avaient été classées en deux familles, selon si elles proposent des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants ou les adultes (associations de type 1) ou si elles ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment (associations de type 2). Il vous est proposé de conserver ce principe pour l'attribution des subventions 2017.

Alors que des communes sont encore amenées à réduire le montant global de leurs subventions, il vous est proposé de maintenir le montant des subventions au niveau de celui de 2016, marquant par là-même notre engagement auprès de nos associations.

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 191,44 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est égal ou inférieur à 55% et supérieur à 45 % mais inférieur à 10. Le forfait sera de 382,88 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
- la dotation par enfant tourellois est de 52,02 €.
- la dotation par adulte tourellois est de 7,05 €.

Les autres règles de base restent, quant à elles, inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

A titre d'information le montant des subventions pour les associations de type 1 en application des règles ci-dessus s'élèvent à 10 667,35 € pour le Tour Athletic Club, 2 337,37 € pour le DOMTAC, 1 475,04 € pour l'ARCOL, 5 201,30 € pour les Amis de l'Ecole Publique, 14,10 € pour le Sagittaire, 3 009,90 € pour les Temps Danse, 1 281,11 € pour l'Amicale Boule Salvagny, 1 405,13 € pour le Club des Anciens, 1 094,93 € pour l'AssACT, 876,38 € pour le Loisirs Accueil Tourellois, 453,38 € pour l'Atelier Tourellois de Peinture, 280,29 € pour le Gentlemen Petanque Club, 2 962,47 € pour l'ASMC Judo Club, 587,33 € pour Histoire et Patrimoine, 28,20 € pour l'Association Philatélique, 946,88 € pour les Amis du Jumelage, 361,47 € pour Les Scouts de France, 925,73 € pour Les Naturelles et 474 ,53 € pour Amitié Animation Tourelloise.

En l'absence de communication des comptes financiers, la subvention calculée de 280 € ne sera pas versée à l'association SALVAGNY COUNTRY TOUR.

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

Ecoles en Fête

La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et élémentaire qui serait maintenu à 7,22 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 257, la subvention proposée s'élève à 1 855,54 €.

Les Amis des Charmilles

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 88 enfants sont concernés, ce qui correspond à une subvention de 653,36 €.

OCCE maternelle

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à «une école de responsabilité». Il est rappelé que ces subventions ne sont pas liées aux dépenses de fonctionnement des écoles, lesquelles sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base reste à 9,85 €. L'effectif scolarisé étant de 75 enfants, la subvention proposée est de 738,75 €.

OCCE élémentaire

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 182 enfants et le montant de base s'élevant à 9,85 €, la subvention proposée est de 1 792,70 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base de la circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école étant stable à 865,95 € sur la base des effectifs aux Charmilles (88 élèves tourellois), la participation de la Commune est donc de 76 203,60 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'URFOL- Ecran mobile

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma, ainsi que des séances de cinéma scolaire ou pour les anciens, en relation avec l'AAEP (Association des Amis de l'Ecole Publique). L'activité cinéma est déficitaire sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière forfaitaire de 169 € par séance en 2016, identique à celle de 2015. Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 521 € (9 jours x 169 €).

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances, qui ont lieu à 18 h 00, est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée est fixé à 4,20 € avec la bonification de 1,50 € par la commune. La fréquentation moyenne a été de 79 spectateurs pour cette séance sur la saison 2015/2016 contre 69 sur la saison précédente. Ainsi 711 enfants ont assisté à une séance. Afin d'accompagner cette activité qui aura permis à 711 jeunes spectateurs d'aller au cinéma, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 066,50 €

Association de Service à Domicile (ADMR) la subvention proposée est de 32 500 €.

L'ADMR a assurée en 2015 plus de 23 000 heures de travail, en hausse de 4,4 %, au profit de 231 personnes, dont 172 personnes âgées. Elle apporte aussi son service aux Familles, aux personnes handicapées et aux personnes malades et à toute personne ayant besoin d'un service à domicile. Elle a aussi assuré le portage de plus de 3 100 repas pour 35 personnes. Elle participe ainsi activement et efficacement à la politique de maintien à domicile de nos anciens.

L'association compte 24 salariés, soit 20,27 équivalents temps plein et 7 responsables bénévoles.

Cette subvention permet de ne pas faire supporter la majeure partie du coût des charges de personnel de secrétariat aux bénéficiaires des services de l'ADMR et à l'association d'accorder des tarifs préférentiels aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite, suite aux arbitrages que ces dernières sont amenées à faire.

Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires : la subvention proposée est inchangée à la somme de 868 €.

Association des Anciens Pompiers Tourellois : la subvention de fonctionnement proposée est maintenue à la somme de 232 €. Par ailleurs, l'Association des Anciens Pompiers Tourellois organise cette année encore le bal du 13 juillet. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 250 € pour l'animation du Disc-Jockey.

Association Communale de Chasse : l'association communale de Chasse organise chaque année un certain nombre de battues pour réguler les populations de chevreuil et de sangliers dont le surnombre occasionne des dégâts importants auprès des habitants. Les frais générés par cette activité (achats des bracelets, assurance, munitions...) sont à la charge de l'association. Par ailleurs, par l'entretien de certains secteurs boisés fréquentés par les promeneurs, l'association de chasse concourt ainsi à l'entretien de notre village. Aussi, il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Bibliothèque : la subvention proposée est inchangée à la somme de 4 458 €.

Amicale des Classes en 7 :

Les Classes restent une tradition vivace dans notre commune alors qu'elle disparaît progressivement dans les communes péri-urbaines. Elles sont un lien intergénérationnel et social fort apprécié mais aussi très important dans la vie d'un village par la richesse sociale et les animations organisées. Il vous est proposé de leur attribuer, comme chaque année, une subvention de fonctionnement de 772 € et une subvention exceptionnelle de 1 525 € pour la participation au financement des différentes manifestations organisées tout au long de l'année.

Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.) : la subvention proposée est inchangée à 506 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants, selon le barème de la Prévention.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël'In

Le 22^{me} Marché de Noël aura lieu cette année les 2 et 3 décembre 2017. Il fera suite à une 21^{ème} édition qui fut une très belle réussite tant en terme de fréquentation que de qualité du marché. 2016 aura ainsi confirmé la justesse de notre décision d'avoir maintenu le marché de Noël en 2015 malgré le contexte très particulier et la modification de date en raison des élections régionales.

La 21^{ème} édition a donc permis de retrouver un exercice avec un excédent de 7 438,17 € (après le résultat négatif de 5 233,35 € en 2015) portant la trésorerie à la somme de 33 617,84 €.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention inchangée à la somme de 18 000 € à l'association Noël'In.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage

Même si le jumelage avec la Commune de Terruggia Montferrato a perdu de son intensité au point que les relations tant au niveau de la commune que de l'association soient devenues quasiment inexistantes, l'association a poursuivi ses activités au profit de ses adhérents. Elle a continué à développer les cours d'italien, organisé des conférences, participé au marché de Noël et regroupe plus de 110 adhérents.

Pour participer à l'organisation de toutes ces manifestations, une subvention d'un montant inchangé de 2 400 € est proposée.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)

La Commune a choisi, depuis plus de vingt ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui a lieu chaque année au Parc de Lacroix Laval et qui se déroulera cette année le 24 septembre, nous prêtons du matériel.

De plus, nous versons la subvention à la section Green de l'Espoir depuis que le Golf de Salvagny s'est engagé dans cette aventure de soutien à l'AFLM. Il vous est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de celle de 2016, soit 2 100 €.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale – voire nationale – organisée par la section Cyclo du TAC, aura lieu le jeudi 25 mai 2017.

La 34^{ème} édition de « La Tourelloise VTT Monts du Lyonnais » organisée par la section VTT du TAC se déroulera le samedi 30 septembre en nocturne et le dimanche 1^{er} octobre 2017.

Il vous est proposé de reconduire notre participation annuelle par l'attribution d'une subvention de 1 136 € à l'association Tour Athletic Club pour la section VTT et 1 136 € pour la section Cyclo.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Boule Salvagny Le 22^{ème} Grand Prix de Boules, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) a eu lieu les 15 et 16 avril 2017 au Boulodrome de la Tour de Salvagny. 31 quadrettes ont participé à ce Grand Prix (31 en 2016). La commune étant partenaire de cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 891 € à l'ABS, couvrant le déficit de ce 21^{ème} Grand Prix.

Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi-Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 25 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2016.

La participation est calculée sur la base de 1,08€ par habitant, référence population légale 2016 (4 023 habitants) + 30 € par jeune suivi, soit une subvention de 5 094,84 €.

Il vous est proposé d'attribuer à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention de fonctionnement de 5 094,84 €.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

5 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, il est proposé de participer à hauteur de 110 € par apprenti et ainsi d'attribuer une subvention de 550 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution de subventions exceptionnelles à des Maisons Familiales Rurales

Les 63 MFR proposent des formations par alternance de la 4^{ème} à la licence professionnelle permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, il est proposé de poursuivre cette année encore notre participation et d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes selon le même montant que pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône :

- MFR La Palma (L'Arbresle) : 330 €
- MFR Saint Laurent de Chamousset : 110 €
- MFR de Chessy Les Mines : 110 €
- MFR Balan (01): 220 €.

Gilles PILLON précise que pour les associations de type 1, les conseillers votent sur le principe et les montants qui sont indiqués par association résultent ensuite de l'application de ce principe.

Jacques COCHE intervient sur les associations de type 1 pour préciser que le forfait s'applique bien pour les associations dont le nombre d'adhérents est supérieur à 45%, soit un montant de 191 euros et pour les autres un forfait de 382,88 euros et ensuite une dotation par enfant tourellois et une dotations par adulte. Il indique qu'il a fait les calculs et qu'en réalité on ne prend que ces deux chiffres qu'on ait 45% ou 55% on ne rajoute pas le forfait. Il demande que cela lui soit confirmé.

Pascal DESSEIGNE rappelle qu'il y a un forfait par association, plus le forfait par enfant tourellois.

Jacques COCHE indique que cela ne colle pas lorsqu'il fait le calcul. Le calcul donné tient compte de la dotation par enfant tourellois en fonction du nombre d'enfants plus la dotation par adulte de 7,05 euros ce qui permet d'obtenir les chiffres indiqués.

Gilles PILLON précise que toutes les associations n'ont pas le forfait par association puisque les associations dont le nombre de tourellois est inférieur à 45% ne bénéficient pas du forfait par association.

Jacques COCHE explique qu'il parle bien des associations supérieures à 45%. Il indique qu'il a pris comme exemple l'Arcol.

Gilles PILLON propose qu'une vérification soit faite puisque toutes les données sont intégrées dans un fichier Excel. Il ajoute que l'Arcol n'a pas de forfait puisque le taux de tourellois est inférieur à 45%.

Pascal DESSEIGNE résume en affirmant qu'il y a bien un forfait par association à partir du moment où l'association a un nombre d'adhérents tourellois au moins égal à 45% auquel on rajoute si on a au moins 55% d'effectifs tourellois une dotation par enfant et par adulte. Il précise qu'à titre d'information ont été donnés dans le rapport quelques montants d'associations notamment pour le TAC 10 667,35 euros, 2 337,37 euros pour le DOMTAC

Theresa ZENGA demande quand sera votée la subvention pour l'école de musique.

Pascal DESSEIGNE indique que la commune attend que les comptes de l'association soient votés pour leur octroyer une subvention exceptionnelle.

Gilles PILLON précise qu'effectivement, comme Theresa ZENGA le mentionne très justement, il y a une association qui n'a pas remis ses comptes financiers et que par conséquent il est difficile de lui attribuer une subvention. Il ajoute qu'au titre du mode de calcul cela permettrait de lui allouer une subvention de 280 euros mais qu'il est proposé de ne pas lui attribuer en raison de l'absence des documents demandés. Concernant l'école de musique, il précise que le vote du conseil municipal sur le montant de la subvention intervient en principe en octobre ou novembre dès lors qu'on dispose des comptes de l'école de musique qui s'arrêtent fin septembre.

Pascal DESSEIGNE ajoute que le montant de la subvention de l'école de musique s'élève à environ 42 000 euros et que le montant total des subventions sur lesquelles le conseil va délibérer s'élève à environ 240 000 à 250 000 euros comme l'année dernière.

Isabelle VAN DER SCHOT demande pourquoi les Naturiales n'apparaissent pas dans le rapport.

Le Maire rappelle que les Naturiales n'ont pas de subvention exceptionnelle mais bénéficie d'une subvention au titre des associations de type 1 et que le montant figure donc dans la liste des associations de type 1. Il ajoute que le choix a été fait de voter toutes les subventions au même moment afin d'avoir davantage de lisibilité, même s'il s'avère parfois difficile de récupérer les éléments auprès des associations. Il précise qu'il est parfois contraint de relancer pour obtenir les éléments d'informations nécessaires pour le calcul du montant de la subvention auprès de certaines associations.

Le Maire propose de procéder au vote des subventions pour les associations de type 1.

Les subventions aux associations de type 1 sont soumises au vote et le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les principes présentés et les subventions proposées.

Le Maire propose ensuite de procéder au vote pour les associations de type 2, étant précisé que les Conseillers municipaux faisant partie du bureau d'une association ne peuvent participer pour la subvention qui les concerne.

Ainsi, ne participent pas au vote :

Jean-Philippe JAL pour l'Association Noël In, pour l'Association les Amis du Jumelage ; pour l'OCCE maternelle et élémentaire, pour l'OGEC des Charmilles, pour l'Association URFOL Ecran mobile, pour l'ADMR.

Jocelyne BÉNOZILLO pour l'Association Tour Athletic Club ;

Dominique DUPASQUIER et Jean-Claude CHAROY pour l'ADMR ;

Jean Claude CHAROY pour l'association Amitié Animation Tourelloise ;

Xavier HEBERARD pour l'association Noël In.

Les Conseillers municipaux votent à l'unanimité les subventions proposées.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 09-23/05/2017
Désignation d'un représentant à TECHLID

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que TECHLID est une association créée le 7 juin 1988 qui regroupe 7 communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest et Tassin la Demi Lune.

Elle a pour objectif le développement économique, la promotion et l'aménagement des communes. Elle accueille et facilite l'implantation de nouvelles entreprises, gère les observatoires de l'économie et de l'immobilier d'entreprise, participe, aux côtés du Grand Lyon, aux actions de développement et d'animation économiques et aux projets d'aménagement. Elle propose des services aux entreprises (signalisation, gardiennage et sécurité, collecte sélective des déchets industriels banals, appui en matière de ressources humaines, d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de créations d'entreprises).

Elle diffuse les informations relatives à son activité au moyen de son journal « TECHLID », de ses annuaires et de son site Internet.

Elle est devenue l'interlocutrice privilégiée du monde économique et consulaire (entreprises, chambre de commerce, DATAR...), des collectivités locales (COURLY, Région, Département).

Pour représenter la Commune au sein de cette association, il a été désigné en avril 2014 deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Monsieur Yan LASCOT désigné suppléant ayant quitté la commune, il convient de lui désigner un remplaçant.

Le Maire indique qu'il a reçu la seule candidature de Jean Philippe JAL et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature étant proposée, le Maire fait procéder au vote à main levée.

Jean Philippe JAL est élue, avec trois abstentions, à la majorité absolue comme représentant suppléant à TECHLID.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Rapport N° 10-23/05/2017
Communication du rapport annuel 2016 de l'Agence Régionale de
Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau d'alimentation –
Métropole Lyon Val d'Azergues

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de déminéralisation et de désinfection au chlore.

La Métropole de Lyon a confié la gestion de la distribution de l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. En 2016, le contrôle sanitaire a donné lieu à 42 prélèvements, ce qui correspond à 3 610 mesures portant sur de nombreux paramètres. L'exploitant est également tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est calcaire et peu fluorée. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées. Un contrôle renforcé concernant les solvants chlorés est mis en place depuis 2004 sur le champ captant de Quincieux suite à une pollution de sols d'origine industrielle par ces substances, mise en évidence sur cette commune. Depuis juin 2011, le tétrachloréthylène est détecté sur l'eau de ce champ captant. Des mesures sont mises en œuvre pour que l'eau délivrée respecte les normes réglementaires.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

La Tour de Salvagny, le 17 mai 2017

Questions diverses :

Theresa ZENGA fait part au conseil municipal de la présence le soir vers 23h00, sous le bâtiment de l'école public de jeunes qui squattent et qui trafiquent du cannabis.

Gilles PILLON remercie Theresa ZENGA de cette information qui permettra d'alerter les services de la gendarmerie au plus vite.

Robert CASSARD indique que lors du précédent conseil municipal il avait proposé d'étudier la question des indemnités pour les conseillers municipaux et il demande où en est la réflexion.

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le mail qu'il a reçu de Jacques COCHE dans lequel il indique : « comme prévu au règlement intérieur, Robert CASSARD demande que l'on mette à l'ordre du jour du conseil du 23 mai prochain le point suivant relatif aux indemnités des conseillers municipaux ». Le Maire indique qu'il ne savait pas que Robert CASSARD était sous un régime de tutelle puisque ce n'est pas lui qui demande cette inscription à l'ordre du jour du conseil. Il ajoute que c'est la moindre des choses que ce soit la personne qui demande une inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal qui adresse directement sa demande. Il précise par ailleurs, que cela n'a aucun rapport avec le règlement intérieur. En effet, l'établissement de l'ordre du jour du conseil est à la discrétion du Maire même s'il est toujours à l'écoute des demandes qui peuvent être formulées. De plus, pour que l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'un conseil puisse intervenir il convient que cette demande parvienne dans des délais permettant d'adresser la convocation aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires en vigueur soit un délai de 5 jours ouvrés à respecter. Or, cette demande a été reçue le vendredi pour un conseil municipal prévu le mardi. Il constate également qu'il s'agit d'un point important pour l'opposition puisque le premier dossier qu'elle demande de mettre à l'ordre du jour c'est un intérêt financier personnel. Il pensait pourtant que l'intérêt du village avait d'autres aspects beaucoup plus importants et il indique qu'il reviendra en temps opportun sur les éléments erronés qui ont été mentionnés à ce sujet.

Françoise HILLBRUNER indique qu'elle s'est renseignée et que dans d'autres communes les conseillers perçoivent des indemnités comme par exemple à Charbonnières-Les-Bains.

Le Maire explique qu'effectivement dans quelques de communes cela se fait. Il dispose d'ailleurs des montants des indemnités décidées dans les différentes communes et précise que cela sera étudié en temps opportun. Il constate que cela intéresse beaucoup l'opposition et il conclut qu'une question a été posée, qu'une réponse a été apportée et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un débat.

Jacques COCHE souhaite préciser qu'il est le représentant de l'opposition et qu'à ce titre il lui arrive souvent d'écrire des mails à la demande de Robert CASSARD ou de Theresa ZENGA. Il indique également que le règlement intérieur permet aux élus de poser une question qui soit mise à l'ordre du jour sous réserve qu'elle concerne le débat, et il invite le Maire à relire le règlement intérieur.

Gilles PILLON rappelle d'une part que seule la personne qui souhaite une inscription doit en fait la demande et ce en application de la loi et que d'autre part le règlement intérieur traite de la question des amendements uniquement.

Jacques COCHE rappelle que le Maire avait déclaré en 2016 que les présidents des syndicats intercommunaux ne toucheraient plus d'honoraires de fonction. Or, comme ce point n'est pas mis à l'ordre du jour il demande si les présidents de syndicats intercommunaux perçoivent toujours des indemnités. Il rappelle également que les élus de la majorité ont voté contre la suppression des

syndicats intercommunaux, aussi, il souhaite savoir si ces syndicats existent toujours et si une date a été fixée pour leur disparition.

Gilles PILLON indique que concernant le premier point la loi précise explicitement que les indemnités d'élus dans les syndicats intercommunaux n'existeront plus à compter du 1er janvier 2020 et concernant le deuxième point Monsieur le Préfet a suivi la position des conseils municipaux qui ont voté contre la suppression du syndicat piscine et qu'à ce jour le syndicat piscine fonctionne toujours. Monsieur le Préfet, à ce jour, a maintenu le syndicat piscine.

Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h30.